

Délibération 2024-007

Finances – Remboursement des charges d'emprunt de l'ancien SIAHBVVT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 février 2024.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aïli, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme LAVAL Carole a donné pouvoir à Mme RIVIERE Christel
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia a donné pouvoir à M. RICHARD Jean-Louis
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès
Mme DELTORT Florence a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges
M. REGIS Daniel a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT

Conseillers absents

M. BRAGAGNOLO Patrice
M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Délibération 2024-007

Exposé

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la délibération 2019-002 du 14 février 2019, les charges d'emprunt de l'ancien Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de Villemur-sur-Tarn (SIAHBVVT) étaient prises en charge par la Communauté de communes avec un remboursement des communes à la CCVA ensuite.

Suite à la dissolution du syndicat au 31/12/2023 et conformément à la délibération 2024-XXX (présentée en point 2.2) portant répartition de l'actif et des emprunts entre les EPCI membres de l'ancien syndicat, la Communauté de communes intégrera dans son bilan le capital restant dû des emprunts à hauteur de 149 252,24€.

Il est proposé de reconduire le principe de remboursement des charges d'emprunt par les communes à la CCVA selon la répartition rappelée dans la délibération 2024-006 du 29 février 2024 soit :

Années	Annuités des communes membres de la CCVA	Bessières	Bondigoux	La Magdelaine	Layrac	Mirepoix	Villemur	
2024	Prêt n°12-01 CRCA					3 661,01 €		
	Prêt n°15-01 CRCA		3 735,83 €					
	Prêt n°07-01 DEXIA	6 452,52 €	4 839,39 €				21 777,26 €	
	Prêt n°07-02 DEXIA	1 448,23 €		1 034,45 €	2 068,90 €	1 137,90 €	4 655,03 €	
	TOTAL 2024	7 900,75 €	8 575,22 €	1 034,45 €	2 068,90 €	4 798,91 €	26 432,29 €	
2025	Prêt n°12-01 CRCA					3 661,01 €		
	Prêt n°15-01 CRCA		3 735,83 €					
	Prêt n°07-01 DEXIA	6 452,52 €	4 839,39 €				21 777,26 €	
	TOTAL 2025	6 452,52 €	8 575,22 €	- €	- €	3 661,01 €	21 777,26 €	
	2026	Prêt n°12-01 CRCA					3 661,01 €	
Prêt n°07-01 DEXIA		6 452,52 €	4 839,39 €				21 777,26 €	
TOTAL 2026		6 452,52 €	4 839,39 €	- €	- €	3 661,01 €	21 777,26 €	
2027		Prêt n°12-01 CRCA					3 661,01 €	
		Prêt n°07-01 DEXIA	6 452,52 €	4 839,39 €				21 777,26 €
	TOTAL 2027	6 452,52 €	4 839,39 €	- €	- €	3 661,01 €	21 777,26 €	

Décision

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAHBVVT ;

Vu la délibération 2019-002 en date du 14 février 2019 actant le principe de remboursement par les communes des charges avancées par la CCVA au SIAHBVVT ;

Vu la délibération du SIAHBVVT en date du 14 avril 2022 approuvant le principe de la dissolution de ce dernier ;

Vu la délibération 2023-010 du SIAHBVVT portant répartition de l'actif et des emprunts ;

Vu la délibération 2024-006 en date du 29 février 2024 portant répartition de l'actif et des emprunts suite à la dissolution du SIAHBVVT ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le principe de remboursement des charges d'emprunt tel que présenté supra,
- **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Agnès PREGNO



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 08 MARS 2024